

Paris 20. febr. 1662.
par le s^r. de Portelaire Saunoy.
L'original envoyé à S. A.
mad^e. 23. febr. 1662.

Copie. Si.

Monsieur

La Cour de Parlement de S. A. s'estant extraordinairement
assemblée, pour tascher d'éviter, ou suspendre du moins l'exécution
des ordres du Roy très-Christien, a l'égard de la demolition de ce qui
estoit de fortification en cette Ville: n'ayant pu réussir dans ses
bons desseins, qu'elles prieres instantes ou protestations qu'elle ayt
pu faire. Et voyant cest estat non seulement dans une extreme
confusion, mais même sur le penchant d'une entière ruine, si les
puissances qui prennent intérêt au bien des affaires de S. A.
n'employent leur entremise en sa faveur, a crû estre obligée
d'implorer avec empritement le secours de sa Tutelle, pour
éviter les derniers malheurs, qui semblent estre imminents: Pour
ce sujet elle a député M^r. de Portelaire en Angleterre
et en Hollande, et m'a chargé de vous en donner part, et de
vous demander orance pour les choses que led^t. S^r. a ordre de
vous communiquer. Je profite agréablement de cette occasion
pour vous assurer que je suis avec beaucoup de respect.

Monsieur

A. Orange le 1^r. fevrier 1662

La superscription estoit

A Monsieur

Monsieur de Zuylichem chef du Conseil
de S. A., et son Député en cour de
France.

Vostre très-humble et très-obéissant
Serviteur

Estoit signe

Payen Doyen de la Cour de Parlement.



